



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Forfait mobilités durables

Question écrite n° 35294

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet interroge Mme la ministre de la transition écologique sur les critères d'attribution de l'allocation du forfait mobilités durables. Une personne de la circonscription de M. le député, infirmière de profession au CHU de Cavaillon, qui se rend à son travail, à vélo, chaque jour, depuis 2004, a fait une demande en ce sens. Malheureusement, il lui a été répondu, que n'étant pas agent public de l'État, ce forfait « mobilités durables » ne peut pas lui être attribué. Or elle s'en étonne, indiquant que les agents de la fonction hospitalière seraient également concernés par cette allocation selon des informations recueillies par ailleurs. Compte tenu de l'intérêt porté à cette question qui peut concerner un grand nombre de personnes susceptibles de pouvoir faire valoir leurs droits à cette allocation, il souhaiterait disposer de toutes les précisions relatives aux conditions d'attribution de ce forfait « mobilités durables ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35294

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9428

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)